



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Entrée en vigueur du forfait mobilités durables

Publié le 25 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Afin d'encourager dès à présent le recours à des transports plus propres à la sortie du confinement, le « *forfait mobilités durables* » entre en vigueur le 10 mai 2020.

Dans la lignée de la loi mobilités, pour des transports quotidiens plus faciles, moins coûteux et plus propres, le décret du 9 mai 2020 met en place le « *forfait mobilités durables* », pour accompagner les salariés et les employeurs du privé.

Pour les employés, il s'agit de la prise en charge facultative par leur employeur des frais de transports personnels entre le domicile et le lieu de travail jusqu'à 500 € par an. Les moyens de transports concernés sont :

- les vélos, électriques ou mécaniques ;
- la voiture dans le cadre d'un covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- les engins de déplacement personnels (motorisés ou non) en location ou en libre-service (comme les scooters et trottinettes électriques « *en free-floating* ») ;
- les transports en commun en dehors des frais d'abonnement ;
- et tout autre service de mobilité partagée.

Il est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales jusqu'à 500 € par an et par salarié.

Le forfait est cumulable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transport public mais l'avantage fiscal résultant des deux aides ne peut dépasser le montant maximum entre 500 € par an et le montant du remboursement de l'abonnement de transport public.

➔ **A savoir :** Le forfait mobilités durables est également mis en place dans la fonction publique d'État (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12163>) mais il n'est pas cumulable avec le remboursement partiel des frais de transport public.

Textes de loi et références

- Décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables » [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/9/TRET2003078D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/9/TRET2003078D/jo/texte>)
- Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/9/CPAF2006446D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/9/CPAF2006446D/jo/texte>)
- Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/5/9/CPAF2006457A/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/5/9/CPAF2006457A/jo/texte>)
- Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022374455) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022374455>)

Et aussi

- Remboursement des frais de transport domicile-travail (salarié du secteur privé) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19846>)
- Remboursement des frais de transport domicile-travail (fonction publique) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12163>)

Pour en savoir plus

- Le « forfait mobilités durables » créé par la LOM est entré en vigueur et voit une revalorisation de son montant depuis le début de l'année ! [↗](https://www.francemobilites.fr/actualites/forfait-mobilites-durables-cree-la-lom-entre-en-vigueur-et-voit-une-revalorisation) (<https://www.francemobilites.fr/actualites/forfait-mobilites-durables-cree-la-lom-entre-en-vigueur-et-voit-une-revalorisation>)
Ministère chargé de l'environnement
- Les frais de transport [↗](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/les-frais-de-transport/trajet-domicilelieu-de-travail/prise-en-charge-facultative-des/forfait-mobilites-durables.html) (<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/les-frais-de-transport/trajet-domicilelieu-de-travail/prise-en-charge-facultative-des/forfait-mobilites-durables.html>)
Urssaf

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0